

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC189

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés**ARTICLE 15**

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« indépendantes »,

insérer les mots :

« , associatives ».

II. – en conséquence, au même alinéa, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« et dans le respect des maillages existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à veiller que les radios associatives (catégorie A selon la classification de l’Arcom), essentielles sur les territoires et actrices de la proximité, ne soient pas économiquement ou techniquement écartées du déploiement de la norme DAB+.

Ainsi, il est précisé qu’elles seront prises en compte dans les possibilités d’aide à l’équipement des foyers et d’aide à l’investissement et au coût de double diffusion les possibilités d’aide à l’équipement des foyers et d’aide à l’investissement et au coût de double diffusion que le Gouvernement présentera au Parlement.

Par cet amendement, les députés socialistes souhaitent également s’assurer que les zones de diffusion de ces radios ne soient pas réduites par la transition vers le DAB+.